

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2024019 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/02/2024

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 05/03/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-019 Orientations budg\_taires.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20240226-2024019-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/03/2024

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 11 |
| Représentés : | 0  |
| Excusés :     | 24 |
| QUORUM        | 9  |

### SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du vingt-six février à quatorze heures et trente-cinq minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 9 février 2024.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne, LAFFONT Didier, DENOUVION Victor, LECLERC Marie-Claude, VEZAT-BARONIA Maryse, GILLON Christophe, CAZALOT Christian

**Étaient excusés :** SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, Membre Titulaire, LUBAC Christophe, LAURENTIES Céline, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, SUAUD Thierry, BAGNÉRIS Bernard, MALRIC Line, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, LAMANT Sophie, DUNAL Jonhny, SERVAT Jacques, ITIER Alain, BOYER Maxime, MORIN Claude,

### **OBJET :** ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1424-15, R.1424-17, L.1424-35 et L.3312-1 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Conformément à l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est demandé au conseil d'administration de débattre des orientations budgétaires du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement financier de l'établissement, sur les projets de l'exercice à venir et sur les perspectives financières à moyen terme, compte-tenu des décisions et des programmes d'investissement déjà délibérés.

05 MARS 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
ddsis31@sd31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Les impacts des décisions au niveau national ont des incidences fortes sur les postes budgétaires de l'établissement et de ses financeurs, le conseil départemental et les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

De plus, selon les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France, l'inflation après avoir connu un pic à 7,3 % en février 2023, reste à un niveau élevé soit 5,7 % en moyenne annuelle sur 2023.

Si en 2024, la Banque de France anticipe que l'inflation devrait revenir autour de 2,5 %, il n'en reste pas moins que l'établissement continue de subir les effets de cette forte inflation cumulée.

Ainsi, le SDIS devra absorber les augmentations des charges de personnel suite aux différents décrets et de fortes hausses tarifaires (notamment sur les prix de l'énergie). En revanche, il pourra bénéficier de subventions ponctuelles dans le cadre du pacte capacitaire ou dans le cadre de la hausse énergétique.

Ce rapport des orientations budgétaires 2024 est donc marqué par ces contraintes règlementaires et économiques qui s'imposent à l'établissement,

Malgré ces contraintes budgétaires, les orientations budgétaires 2024 sont alignées sur la stratégie continue de l'établissement, qui vise notamment :

- l'amélioration de la couverture opérationnelle et des conditions de travail des sapeurs-pompiers, qui se traduit par :
  - le lancement des travaux de construction des CS de Grenade, Pibrac et Auterive ;
  - la fin de la restructuration du CS de Toulouse Lagnon ;
  - les études relatives à la construction des CS d'Aspet et Aurignac ;
  - le commencement des travaux pour le réaménagement spatial de l'état-major ;
  - le démarrage des études pour la réalisation de la nouvelle pharmacie à usage interne ;
  - les études pour la création de l'annexe du groupement formation sur le site de Muret.
- à promouvoir l'efficacité et la qualité / sécurité de vie au travail des agents de l'établissement qui se traduit par :
  - la poursuite des efforts de dématérialisation notamment des dossiers agents et des frais de déplacement ;
  - la mise à niveau de l'ensemble du matériel sur le département, y compris les équipements de désincarcération des véhicules de secours routiers ;
  - l'acquisition de nouveaux équipements visant à mieux répartir la charge de travail et à faciliter le travail des agents, notamment avec l'implémentation de solutions dashboard en lien avec le logiciel qualisap et la finalisation du projet de stockage des tuyaux en écheveaux sur les matériels incendie ;
  - la mise en œuvre du projet de réseau radio du futur pour faciliter les échanges et les interconnexions entre les acteurs du secours ;
  - la participation au nouveau système d'alerte national NexSIS ;
  - l'adoption d'un logiciel logistique pour améliorer la chaîne d'approvisionnement des centres de secours ;
  - plusieurs collaborations avec des startups et des universités pour développer l'intelligence artificielle dans le déploiement des secours ;
  - la création d'un intranet ;
  - la continuité et renforcement des mesures sanitaires et de sécurité alimentaire (dont l'acquisition de fontaines à eau) ;
  - la pérennisation de la présence d'officiers santé assurant un conseil technique spécialisé pour la mission de secours d'urgence aux personnes aux côtés du chef de salle CTA-CODIS, au profit des équipages VSAV et des victimes qu'ils secourent ;
  - la poursuite de la prévention des situations d'exposition des sapeurs-pompiers au risque de toxicité chronique des fumées d'incendie sur le plan bâtiminaire, au niveau des aménagements des vestiaires (solutions de rangement innovantes évitant la contamination des locaux de vie), et aussi sur la collecte des tenues à nettoyer et leur remplacement par des tenues propres dans des délais et des volumes garantissant la santé des personnels et la continuité opérationnelle ;
  - l'expérimentation sur 20 centres de secours de l'accompagnement en temps réel des manœuvres de compression thoracique (profondeur et rythme) afin de garantir des gestes techniques au plus près des bonnes pratiques et ainsi d'optimiser les chances de survie ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 05 MARS 2024, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
ddsis31@sd31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- l'investissement en matériels et formation des 147 infirmiers à l'utilisation de pousse seringue électrique sécurisant la bonne dose et le délai d'administration des thérapeutiques en intraveineux ou intra osseux notamment au bénéfice des enfants, mais aussi le cas échéant des sapeurs-pompiers grièvement blessés ;
- la protection de la santé des agents vis-à-vis des risques « toxique et amiante » par la dotation des VSAV et VID en masques à cartouches filtrant les produits chimiques ;
- l'extension du plateau technique existant de Muret notamment dans le domaine de la formation aux secours et soins d'urgence aux personnes ;
- la formation de 40 agents pour l'obtention du permis poids lourd avec les stages de manipulation de pompes et de conduites tout terrain afin de pallier le manque de chauffeurs ;
- l'investissement dans des outils pédagogiques supports des actions de formations aux actes de soins d'urgence par les sapeurs-pompiers en VSAV (5 mannequins, 5 moniteurs défibrillateurs de formation) ;
- la mise en œuvre des actions de formation pour 2 actes de soins d'urgence sur prescription médicale conformément à la loi Matras (objectif de 400 stagiaires sur 1 an) ;
- la formation pour la lutte contre les feux de forêts de 150 stagiaires supplémentaires ;
- la poursuite des formations de management ;
- la poursuite des activités de cohésion au sein des unités et des groupements de la direction.
- o la participation de l'établissement à l'effort national avec la continuité des actions :
  - de développement du volontariat ;
  - de sécurité et de citoyenneté ;
  - suite aux feux de forêt dont l'ampleur sur le territoire national a marqué l'année 2022, des acquisitions de moyens lourds d'attaque et de lutte contre les incendies qui seront financés en partie par l'Etat dans le cadre du pacte capacitaire ;
  - d'intégration de préoccupations environnementales dans les investissements, dans les études, les nouvelles constructions et les réhabilitations bâtimementaires plus écologiques et plus durables, avec la transformation de véhicules essence en carburation flex fuel, avec la mise en place de mesures et la sensibilisation des personnels afin de réduire sensiblement les consommations d'énergies polluantes.

De plus, l'établissement est contraint par les facteurs exogènes qui s'imposent à lui :

- o l'inflation qui augmente sensiblement avec des effets non maîtrisés sur l'énergie. Cette forte hausse tarifaire des produits pétroliers, du gaz et de l'électricité a des conséquences certaines sur les postes budgétaires ;
- o les prix qui continuent à augmenter sur les prestations, les fournitures de réparation et d'alimentation, les matériaux de construction ;
- o le dynamisme démographique sur l'aire toulousaine qui impacte les activités du SDIS, avec l'arrivée de 12 000 nouveaux habitants par an.  
 Bien que l'activité de secours à personnes ait connu une baisse en 2020 en raison de la crise sanitaire, le nombre d'interventions était reparti à la hausse en 2022 (+8 %). Grâce à un pilotage fin de cette activité, une diminution de 9 % a été observée en 2023. La prévision pour 2024 anticipe cependant une augmentation de 3 % ;
- o une augmentation des autres interventions entre 2023 et 2022 est également à noter. Cela est principalement dû aux opérations diverses (+14 %), aux incendies (+1 %) et aux accidents de circulation (+1 %). Pour 2024, malgré la hausse constatée en 2023, le service prévoit une augmentation modérée du nombre d'interventions à + 3 % ;
- o les prescriptions, statutaires entre autres dans les ressources humaines et normatives pour les matériels, se traduisent en dépenses incompressibles : augmentation du point d'indice de la rémunération des personnels, attribution de 5 points d'indice majoré, augmentation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, santé et sécurité en matière d'habillement etc. ;
- o les effets du réchauffement climatique qui entraînent une augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements de type intempérie et tempête comme sécheresse et canicule extrême ayant pour conséquence un effort de solidarité nationale demandé par la zone de défense notamment aux départements pivots tels que la Haute-Garonne ;
- o le calendrier événementiel de 2024 et les jeux olympiques 2024 imposent au SDIS des dépenses relatives au maintien capacitaire de la réponse NRBC (nucléaires, radiologiques, biologiques,

05 MARS 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
 dds31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
 CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne**

chimiques) et suggère la mise en place d'entraînements et de dispositifs de sécurité prévisionnels fréquents qui mobilisent de nombreux personnels.

Le fonctionnement de l'établissement est financé à plus de 95 % par le conseil départemental, les communes et les EPCI et malgré la rigidité des charges du SDIS, l'érosion de l'épargne en 2024 devrait être contenue.

Avant de vous présenter les orientations du projet de budget 2024, je vous propose de prendre connaissance des statistiques financières établies, pour partie, par la direction générale des finances publiques et la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises, sur la base des comptes de gestion des exercices de 2017 à 2022. La population de référence pour les calculs par habitant est la population DGF actualisée.

## **LES DONNÉES RÉTROSPECTIVES**

### **RÉPARTITION DES RECETTES**

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES ET EPCI**

| En €/habitant  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Haute-Garonne  | 20,72 | 20,64 | 20,81 | 20,77 | 20,63 | 20,85 |
| Évolution en % | -0,68 | -0,38 | +0,81 | -0,19 | -0,67 | +1,06 |

Le ratio prend en compte les participations des communes et EPCI en section de fonctionnement.  
Le SDIS ne reçoit aucune subvention d'investissement des communes et EPCI.

#### **PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT (hors subvention d'investissement)**

| En €/habitant  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Haute-Garonne  | 35,76 | 35,98 | 36,31 | 36,61 | 36,29 | 37,89 |
| Évolution en % | +0,50 | +0,60 | +0,92 | +0,83 | -0,87 | +4,41 |

Le ratio prend en compte la participation du département en section de fonctionnement

#### **PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT**

| En €/habitant | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|
| Haute-Garonne | 1,04 | 1,50 | 1,31 | 1,60 | 2,01 | 2,72 |

Le ratio prend en compte les montants versés par l'État, directement au SDIS, au titre du FCTVA et de subventions d'investissement ponctuelles.

#### **AUTRES RECETTES RÉELLES HORS EMPRUNTS**

| En €/habitant | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|
| Haute-Garonne | 1,80 | 1,98 | 2,10 | 1,76 | 3,70 | 2,25 |

05 MARS 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
📧 [ddsis31@sd31.fr](mailto:ddsis31@sd31.fr) • 🌐 [www.sd31.fr](http://www.sd31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Le ratio prend en compte les autres recettes de fonctionnement hors participation de l'État, du département, des communes et des EPCI, ainsi que les produits exceptionnels et les recettes d'investissement hors emprunts. La forte hausse constatée en 2021 est due aux remboursements de frais relatifs au vaccinodrome et aux vaccibus.

## **RATIOS FINANCIERS**

### **CAPACITE D'ÉPARGNE EN % DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

|               | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  |
|---------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Haute-Garonne | 16,58 | 14,53 | 13,50 | 15,26 | 14,52 | 11,28 |

Ce ratio correspond au rapport autofinancement / recettes ordinaires

### **POIDS DE LA DETTE par rapport à la capacité d'autofinancement en année**

|               | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|
| Haute-Garonne | 0,87 | 0,88 | 0,65 | 0,54 | 0,51 | 0,61 |

Ce ratio correspond au rapport encours de dette / épargne brute.

### **% DES CHARGES STRUCTURELLES SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

|               | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  |
|---------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Haute-Garonne | 72,50 | 72,57 | 76,52 | 75,36 | 76,12 | 76,57 |

Ce ratio comprend la somme des frais de personnels et des annuités d'emprunts rapportée aux recettes ordinaires.

Ce ratio détermine la rigidité des charges structurelles en pourcentage des recettes de fonctionnement.

Il démontre l'extrême rigidité du budget du SDIS et la nécessité de réfléchir à des optimisations structurelles et d'organisation pour maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

## **RÉTROSPECTIVE 2020 – 2023**

| En k€                                                    | 2020    | 2021    | 2022    | 2023    |
|----------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Fonctionnement : recettes réelles de gestion             | 82 067  | 85 359  | 87 021  | 92 290  |
| Fonctionnement : dépenses réelles de gestion             | 69 320  | 72 755  | 76 716  | 80 244  |
| Épargne de gestion                                       | +12 747 | +12 604 | +10 305 | +12 046 |
| Frais financiers                                         | 224     | 208     | 196     | 165     |
| Résultat produits et charges exceptionnels et provisions | +271    | +211    | -251    | -210    |

**05 MARS 2024**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
ddsis31@sd31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

|                                |         |         |         |         |
|--------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Épargne brute                  | +12 794 | +12 607 | +9 858  | +11 671 |
| Remboursement du capital       | 469     | 437     | 446     | 450     |
| Épargne nette                  | +12 325 | +12 170 | +9 412  | +11 221 |
| Dépenses réelles d'équipement  | 16 884  | 24 244  | 19 197  | 10 462  |
| Recettes d'investissement      | 4 221   | 4 807   | 5 897   | 7 375   |
| Emprunts et dettes réalisées   | 0       | 0       | 0       | 0       |
| Résultat exercice              | -338    | -7 267  | -3 888  | +8 134  |
| Résultat antérieur             | +45 855 | +45 517 | +38 250 | +34 362 |
| Résultat cumulé                | +45 517 | +38 250 | +34 362 | +42 496 |
| Capital restant dû au 01 janv. | 7 394   | 6 925   | 6 488   | 6 045   |
| Capital restant dû au 31 déc.  | 6 925   | 6 488   | 6 045   | 5 594   |

Pour l'année 2023, la rétrospective est basée sur la base du compte financier unique anticipé qui doit encore faire l'objet de vérifications.

Les dépenses réelles de gestion en fonctionnement évoluent sur la période 2020-2023 de + 15,7 % soit une augmentation de 10,924 M€.

L'évolution moyenne annuelle est donc de +5,2 %.

Elles sont en constante augmentation sur la période avec une forte variation à partir de l'exercice 2022.

En effet, il est constaté une hausse de 3,4 M€ (soit +4,9 %) entre 2021 et 2020. Toutefois, si on neutralise les dépenses « exceptionnelles » de 2021, estimées à 1,7 M€ et relatives aux missions de vaccinations et de tests, les dépenses de gestion n'évoluent que de +2 % par rapport à 2020, soit +1,6 M€.

En revanche, entre 2023 et 2021, hors dépenses exceptionnelles de 2021, l'augmentation est proche de 13 % en 2 ans soit une hausse des dépenses de 9,189 M€.

Sur la période 2010-2023, les recettes réelles de gestion évoluent de + 12 %, soit une augmentation de 10,224 M€.

Comme pour les dépenses, il a été constaté en 2021 le remboursement pour 3,4 M€ des frais engagés pour les missions de vaccinations et de tests COVID.

Sur la période, l'évolution moyenne annuelle des recettes de gestion est plus faible que l'évolution des dépenses de gestion. En effet, les recettes évoluent que de 3 % par an pour 5,2 % pour les dépenses, ce qui explique la baisse de l'épargne de gestion de 0,7 M€ sur la période.

De 2020 à 2023, les recettes en provenance des communes et EPCI ont progressé sur la période de 9,7 % soit + 2,812 M€, alors que la subvention du conseil départemental a augmenté de 13,1 % soit +6,7 M€.

Sur la période, le rythme d'évolution plus rapide des dépenses courantes par rapport aux recettes courantes a pour conséquence la baisse du montant de l'épargne brute de l'ordre de -1,122 M€.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 05 MARS 2024 Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 00 • 05 61 06 37 07  
ddsis31@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Toutefois, le montant de l'épargne brute 2023 supérieure à 11 M€ reste conforme aux objectifs de l'établissement.

La dette de l'établissement a chuté, sur la période 2020-2023, de 6,9 M€ à 5,6 M€ et a permis de baisser sensiblement les frais financiers.

Les investissements s'élèvent en moyenne annuelle à 17,7 M€ sur la période. Malgré une baisse en 2023 (10 M€), ils se maintiennent en moyenne à un niveau très élevé compte tenu notamment de la réalisation des projets de construction des centres de secours.

Hors restes à réaliser, le résultat de l'exercice 2023 devrait faire ressortir un solde positif de 8 M€ essentiellement dû au taux de réalisation bas des investissements. En conséquence, le résultat cumulé devrait s'élever à 42 M€ au 31/12/2023. Compte tenu des restes à réaliser pour près de 13 M€, le résultat de clôture de 29 M€ doit permettre de financer les investissements programmés dans le plan pluriannuel des constructions pour la durée du mandat.

## LES PERSPECTIVES SUR LE BUDGET 2024

Les objectifs budgétaires et économiques déclinés par monsieur le Président pour ce mandat restent dans la continuité de la précédente mandature. Le SDIS 31 se donne les moyens d'être un service public doté de moyens humains et matériels adaptés aux besoins de la population, tout en préservant la situation financière de l'établissement. Pour y parvenir, les objectifs sont :

- d'autofinancer les équipements, les renouvellements de matériels et les réhabilitations des centres de secours, sans recours au résultat cumulé qui est affecté à la réalisation des nouvelles constructions,
- d'avoir une épargne brute supérieure à 8 M€ afin d'une part de respecter les obligations réglementaires d'autofinancement et d'autre part de financer les investissements de renouvellement (8 M€ soit 8,32 % des recettes réelles de fonctionnement),
- de contenir la capacité de désendettement à une durée inférieure à 3 années.

Ces objectifs ont été largement atteints de 2020 à 2023 et ont permis de maintenir l'épargne brute à un niveau supérieur à 9 M€.

Mais le budget de fonctionnement du SDIS reste contraint. Le budget 2024 sera marqué par la prise en compte de dépenses de fonctionnement incompressibles qui tiennent compte des engagements pris et par l'inscription des projets d'investissement structurants et de renouvellements.

En conséquence, pour 2024, l'épargne brute prévisionnelle sera de l'ordre de 6,5 M€.

Le vote du budget primitif 2024 devrait intervenir après l'approbation du compte financier unique 2023 et intégrera les résultats cumulés de l'exercice 2023.

Ainsi l'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré en partie par l'excédent cumulé de l'exercice 2023 constaté lors de la présentation du compte financier unique ou par la reprise anticipée du résultat 2023.

### I. DÉPENSES

#### A. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2020 - 2023. Ces montants correspondent aux réalisations constatées aux comptes administratifs.

Cette évolution, contenue en 2020, s'est accentuée à compter de 2021 avec des augmentations annuelles qui oscillent entre +4 % et +6 % soit une hausse annuelle de 2021 à 2023 supérieure à 3 M€, et ce malgré la baisse constante des frais financiers.

Ces dépenses, caractérisées par une forte rigidité, subissent des hausses importantes sous l'effet notamment de nombreuses mesures réglementaires, de l'inflation et de la forte croissance démographique du département.

05 MARS 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
ddsis31@sd31.fr • [www.sd31.fr](http://www.sd31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

L'établissement doit donc veiller avec rigueur à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de respecter les règles de l'autofinancement.

|                                                | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA anticipé 2023 |
|------------------------------------------------|---------|---------|---------|------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en k€ | 69 605  | 73 035  | 77 537  | 80 713           |
| Dont intérêts de la dette                      | 223     | 208     | 196     | 165              |
| Charges exceptionnelles                        | 62      | 71      | 625     | 304              |
| DRF hors dette et charges exceptionnelles      | 69 320  | 72 756  | 76 715  | 80 244           |
| Évolution annuelle en montant (n/n-1)          | -505    | 3 436   | 3 959   | 3 529            |
| Évolution annuelle en %                        | +0,07%  | +5,00%  | +5,40%  | +4,60%           |

Dans la continuité de l'évolution constatée de 2021 à 2023, le budget prévisionnel 2024 est anticipé avec des dépenses de fonctionnement en augmentation de 4,2 M€ par rapport au budget primitif 2023, soit +4,94 %.

#### a. Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général, second poste avec 14,5 % des dépenses de fonctionnement, seront en hausse de 7,56 %, soit + 913 k€ par rapport au budget primitif 2023.

L'évolution des dépenses de fonctionnement est sensible en raison des fortes augmentations tarifaires constatées sur l'électricité et le gaz, les achats de fournitures et services, les besoins d'équipement des personnels et l'impact attendu de la mise en service des nouveaux centres de secours sur les dépenses courantes de l'établissement.

Ces dépenses concernent notamment :

- les dépenses de fonctionnement des nouveaux CIS et des CIS réhabilités,
- les dépenses de fonctionnement des matériels,
- les dépenses de fonctionnement (mise à jour et maintenance) liées aux équipements en logiciels acquis les années précédentes,
- les dépenses de carburant, d'énergie et les réparations du parc roulant,
- les dépenses de formation des personnels,
- les dépenses de télécommunication.

Les crédits budgétaires « charges à caractère général » seront en 2024 de l'ordre de 13 M€.

#### b. Les charges de personnel

L'évolution des charges de personnel du budget principal s'établit comme suit :

05 MARS 2024

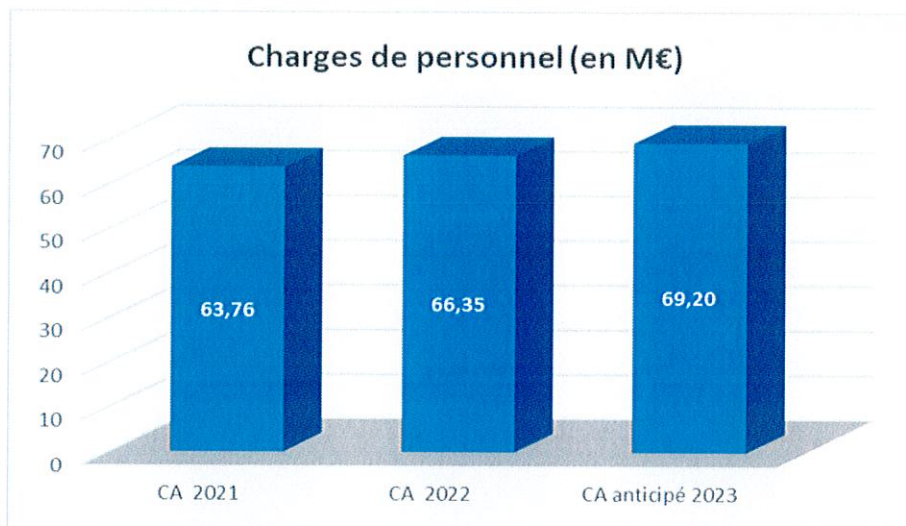
Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
ddsis31@sd31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex



En complément de la présentation graphique ci-dessus, les éléments suivants vous sont présentés, conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

**Dépenses de personnel de 2021 à 2023 :**

Structure des dépenses de personnel de 2021 à 2023 :

| Dépenses RH                          | CA 2021              | CA 2022              | CA anticipé 2023     |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Salaires, dont :                     | 48 197 359,95        | 49 959 225,35        | 51 921 765,89        |
| Traitement de base et SFT            | 24 132 308,33        | 25 245 069,12        | 26 518 103,36        |
| NBI                                  | 143 073,59           | 131 308,28           | 153 367,98           |
| Régime indemnitaire                  | 14 817 469,07        | 15 571 341,72        | 16 520 076,37        |
| Indemnités SPV                       | 8 006 791,60         | 7 857 588,58         | 7 379 329,36         |
| Allocation de vétérance et PFR       | 389 975,54           | 416 354,85           | 513 669,57           |
| Agents non titulaires                | 707 741,82           | 689 846,25           | 828 402,85           |
| Charges patronales                   | 14 320 380,57        | 14 868 378,93        | 15 678 530,62        |
| Frais médicaux / Médecine préventive | 178 095,50           | 204 859,55           | 178 092,91           |
| Autres frais*                        | 1 069 046,09         | 1 315 895,52         | 1 409 290,28         |
| <b>Dépenses totales</b>              | <b>63 764 882,11</b> | <b>66 348 359,35</b> | <b>69 198 679,70</b> |

\*dont tickets restaurants et chèques service

**Durée effective du temps de travail :**

05 MARS 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
 ddsis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
 CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

La durée effective du temps de travail pour 2024 de l'ensemble des personnels de l'établissement est fixée à 1 607 heures.

### **Évolutions et perspectives des dépenses de personnel pour 2024 :**

Les dépenses de personnel sont le principal poste de dépenses de fonctionnement et englobent la rémunération des personnels permanents, contractuels, apprentis... et l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le projet de budget 2024 des personnels SPP et PATS est estimé à 64 480 000,00 €. Il tient compte des éléments suivants :

- intégration du GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- augmentation du taux de la cotisation patronale de la CNRACL de 1 % ;
- ajout de 5 points d'indice majoré aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public ;
- revalorisation de 1,5 % du point d'indice au 01/07/23 qui aura un impact en année pleine sur 2024 ;
- revalorisation des bas salaires au 01/07/23 (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires) qui aura un impact en année pleine sur 2024 ;
- revalorisation de l'indemnité forfaitaire des jours de CET au 01/01/24 ;
- passage du taux de prise en charge des abonnements de transport en commun de 50 à 75 % ;
- paiement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat ;
- augmentation de l'enveloppe GIPA au regard d'un plus grand nombre d'agents concernés.

Il intègre les créations de postes suivantes :

- 2 emplois à temps complet de formateurs permanents au groupement formation du grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 4 emplois à temps complet d'adjoints au chef de salle CTA-CODIS au groupement potentiel opérationnel du grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 1 emploi à temps complet de chef d'agrès une équipe au pool sud du grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 2 emplois à temps complet de chef d'agrès tout engin au pool nord du grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 3 emplois à temps complet de chef d'agrès une équipe au pool nord du grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 3 emplois à temps complet d'équipier ou de chef d'équipe au pool nord des grades de caporal ou caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 1 emploi à temps complet d'assistante administrative au groupement formation du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- 1 emploi à temps complet de gestionnaire juridique au service des affaires juridiques du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- 1 emploi à temps complet de technicien des systèmes d'informations géographiques au groupement potentiel opérationnel du cadre d'emplois des techniciens ;
- 1 emploi à temps complet de chargé de maintenance de travaux au groupement technique du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- 1 emploi à temps complet de technicien dans le cadre d'un arbitrage ultérieur (protocole d'accord) ;
- 1 emploi de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre d'un arbitrage ultérieur (protocole d'accord).

Le projet de budget 2024 des sapeurs-pompiers volontaires est estimé à 9 094 k€. Il tient compte des éléments suivants :

- indemnités versées aux SPV ;
- indemnités versées aux employeurs des SPV ;
- indemnités versées au titre de l'allocation de vétérance et de la PFR ;
- indemnités versées aux cadres de santé en garde au CTA-CODIS ;
- subvention à l'UDSP31 pour la protection sociale des SPV.

Les prévisions budgétaires en dépenses de personnel pour 2024, intégrant les frais médicaux s'établissent comme suit :

**05 MARS 2024**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

tel : 05 61 06 37 00 • fax : 05 61 06 37 07  
ddsis31@sd31.fr • [www.sd31.fr](http://www.sd31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

|                  | 2023 (BP)    | 2024 (DOB)   |
|------------------|--------------|--------------|
| Budget principal | 71 570 340 € | 74 327 150 € |

### **Structure des effectifs :**

La structure des effectifs depuis 2022 et les prévisions pour 2024 s'établissent comme suit :

| Statut des agents                    | 2022  | 2023  | Prévisions 2024 |
|--------------------------------------|-------|-------|-----------------|
| SPP                                  | 859   | 876   | 892             |
| PATS                                 | 169   | 178   | 184             |
| Contractuel sur emploi non permanent | 2     | 2     | 2               |
| Service civique                      | 17    | 17    | 17              |
| Contrat CIFRE                        | 1     | 1     | 2               |
| Apprentis                            | 2     | 2     | 2               |
| Total                                | 1 050 | 1 076 | 1 099           |

### **c. Les autres dépenses de fonctionnement**

- Les subventions et les contributions obligatoires sont en très forte augmentation par rapport à 2023 (+ 73,56 %, soit + 716 k€. Elles sont anticipées à 1 690 M€ et représentent 1,89 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La très forte hausse de ce poste de dépenses, anticipée pour l'exercice 2024, est induite par deux nouvelles redevances :

- dans le cadre du projet NexSIS, le versement d'une redevance à l'agence numérique de la sécurité civile pour le financement de l'achat de l'infrastructure dédiée au projet est inscrit pour un montant de 300 k€,
- au titre du réseau radio du futur (RRF) destiné à la modernisation des réseaux de transmission des services chargés de la sécurité et des secours, la somme de 300 k€ est prévue au budget primitif de 2024 pour le versement au ministère de l'intérieur d'une redevance calculée en fonction d'une estimation du nombre d'appareils téléphonique fournis au SDIS 31.

Ce poste de dépense comporte également la redevance de fonctionnement d'Antares, à verser à l'État, qui s'élèvera à 280 k€. Cette redevance a vocation à disparaître après la mise en service du RRF.

Depuis 2019, ce chapitre constate le système de protection sociale à destination des sapeurs-pompiers volontaires, estimé à 450 k€ pour 2024.

- Les charges financières représentent 0,22 % des dépenses réelles de fonctionnement et seront budgétées à hauteur de 0,20 M€, en baisse de 5,54 % soit -11,5 k€ par rapport aux inscriptions de 2023, suite à la poursuite du désendettement engagé par l'établissement.
- Les charges exceptionnelles seront prévues pour un total de 508 k€. Elles concernent les titres annulés sur exercice antérieur ainsi que les dotations aux provisions.

05 MARS 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
ddsis31@sd31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

## B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements pourront être inscrits en 2024 pour un montant de l'ordre de 50 M€, y compris les reports de crédits et les restes à réaliser.

Le budget primitif 2024 tiendra compte des engagements du conseil d'administration dans le cadre d'AP/CP ou d'opérations et de nouvelles inscriptions.

Il prévoit notamment l'inscription des crédits relatifs aux constructions ou réhabilitations des centres d'incendie et de secours :

- les règlements des dernières situations pour les CIS de Toulouse Carsalade, Saint-Lys et Saint-Jory ;
- les travaux des CIS de Grenade, de Pibrac et d'Auterive ;
- les études pour les CIS de Salies-du-Salat, de Rieux-Volvestre, de Verfeil, et d'Aspet ;
- le réaménagement du CIS de Toulouse Lagnon ;
- le réaménagement du groupement centre en annexe du groupement formation ;
- le projet NexSIS ;
- la réorganisation spatiale de l'état-major ;
- la restructuration de la PUI ;
- la restructuration du CIS d'Aurignac.

Le budget primitif 2024 intègre également :

- le plan d'entretien et de réparation du parc immobilier ;
- le plan d'équipement logistique, comprenant l'équipement des nouveaux centres de secours ;
- le plan d'habillement 2024 ;
- la remise à niveau du matériel dans les VSR du département ;
- la modification du contrôle d'accès de la direction ;
- la sécurisation des accès des sites du SDIS 31 ;
- les matériels de prévention incendie, éligibles à des subventions dans le cadre du fonds vert à hauteur de 80% du montant HT des achats ;
- l'acquisition d'un robot de reconnaissance ;
- une enveloppe de 300 k€ destinée à financer les projets considérés comme prioritaires qui interviendraient en cours d'année 2024.

## II. RECETTES

### A. LA PARTICIPATION DES COMMUNES ET DES EPCI

Comme précisé dans la délibération du conseil d'administration du 11 décembre 2023 relative au montant des contributions 2024 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, conformément au code général des collectivités territoriales et à la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales du 08 octobre 2009 (NOR : IOCE 0923414C), le taux de variation de l'indice des prix au cours des douze derniers mois (octobre 2022 à octobre 2023) est appliqué.

En conséquence, le pourcentage d'évolution est de +3,9 % par rapport à 2023. Le montant total des participations des communes et des EPCI représente donc 32,98 M€ pour 2024, soit +1,238 M€ par rapport à 2023.

### B. LA PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La convention de partenariat pour la période 2023-2025 prévoit que la participation de fonctionnement du conseil départemental au SDIS doit évoluer au minimum comme celle des communes et EPCI.

Au titre de 2024, suite aux réunions de présentation des objectifs de l'établissement et compte tenu aussi de l'évolution des charges, la participation de fonctionnement du conseil départemental devrait évoluer de 4,25 % par rapport à 2023, soit une augmentation supérieure à l'évolution annuelle des prix à la consommation d'octobre 2023.

05 MARS 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

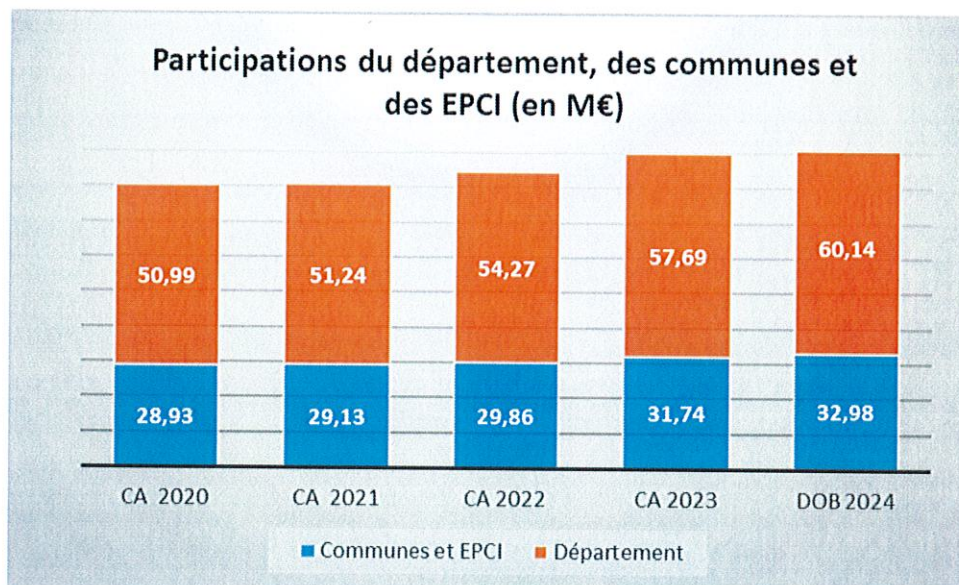
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
ddsis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

En conséquence, elle s'élèverait à 60,135 M€ soit +2,449 M€ par rapport à 2023, et représenterait 63 % des recettes réelles de fonctionnement.

De plus, le projet de budget inscrira une subvention d'investissement du conseil départemental, nécessaire au financement des équipements, pour un montant de 4 M€ en 2024. La participation totale du conseil départemental s'élèverait donc à 64,135 M€.



### C. LES PRODUITS DIVERS, AUTRES DOTATIONS ET PRODUITS SPÉCIFIQUES

Ces autres recettes constituent une part minime des recettes réelles de fonctionnement (2,71 % hors reprises sur provisions en 2024). Elles seront inscrites pour un montant proche de 2,6 M€. Elles correspondent au remboursement des carences ambulancières, à la participation des sociétés autoroutières pour les interventions sur le domaine concédé, au remboursement des interventions pour les missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances, des autres SDIS ou de l'État, et au versement du FCTVA en fonctionnement.

Ces recettes sont anticipées en légère hausse de 2,7 % par rapport au budget primitif 2023.

Un montant de 0,437 M€ sera par ailleurs inscrit au chapitre 78 « reprises sur provisions » dans le cadre des contentieux en cours.

### D. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont principalement composées comme suit :

- la subvention d'investissement du conseil départemental, qui s'élèvera en 2024 à 4 000 k€ ;
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) anticipé à 1 688 k€ ;
- le produit des cessions et subventions diverses pour 100 k€ ;
- des subventions d'investissement de l'Etat dans le cadre des plans d'équipement, estimées à 1 488 k€ ;
- les autres immobilisations financières (170 k€) ;
- les remboursements divers (12 k€).

### LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

#### - Un encours en baisse

L'encours de la dette du compte administratif, au 31/12/2023, est de 5 594 460 €, en baisse de près de 7,46 % par rapport à 2022 et confirmant la politique de désendettement de l'établissement.

Dans le cadre de la gestion active de la dette, l'établissement privilégie la sécurisation de la dette et l'optimisation des frais financiers. L'intégralité de cette dette est constituée d'emprunts sans risque,

**05 MARS 2024**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

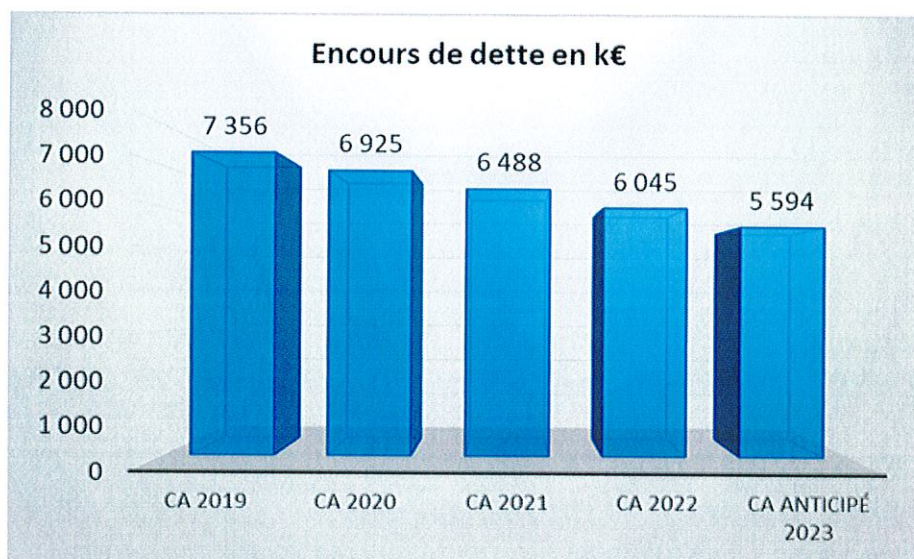
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
ddsis31@sd31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

classés 1-A au sens de la charte de bonne conduite dite charte Gissler. Plus précisément, l'encours de dette est réparti de la façon suivante :

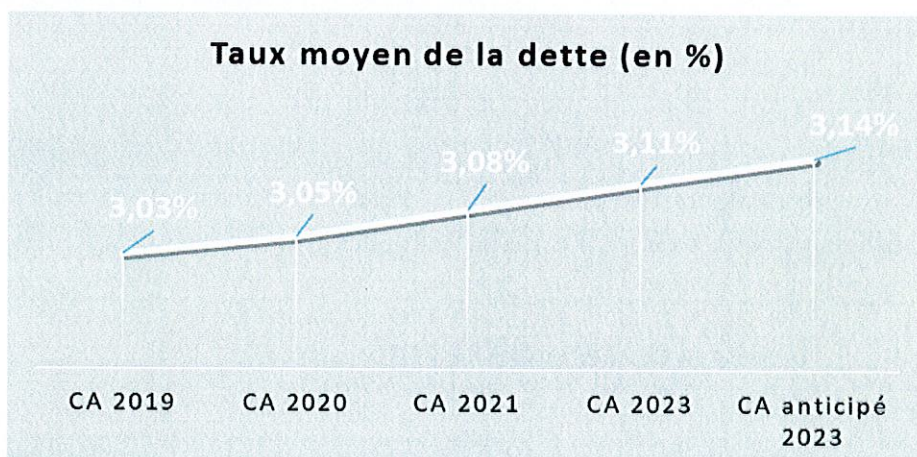
- 88 % d'emprunts à taux fixe ;
- 12 % d'emprunts à taux fixe à phase.



#### Un taux moyen en faible évolution

Avec une nette diminution après le remboursement anticipé intervenu en 2019, ce taux est depuis en faible évolution.

Le SDIS n'ayant pas eu recours à de nouveaux emprunts au cours des dernières années, le taux moyen de la dette en 2023 est de 3,14 %, pour 3,11 % en 2022.



#### Une annuité en baisse

Le remboursement anticipé intervenu en 2019 a généré une baisse des frais financiers de 28 % par rapport au précédent exercice.

Le montant des frais financiers sera également en baisse en 2023, estimé à 165 k€ pour 197 k€ en 2022. Le capital remboursé en 2023 est de 450 k€.

**05 MARS 2024**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

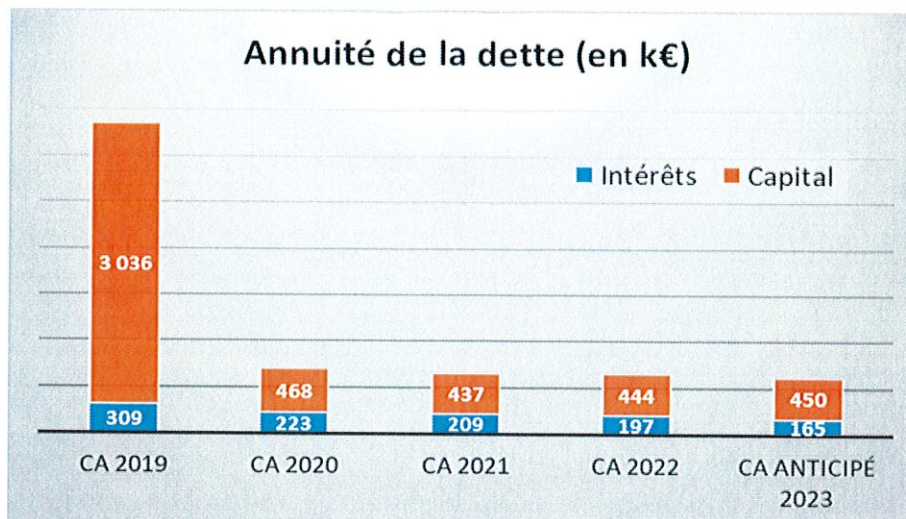
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
ddsis31@sd31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

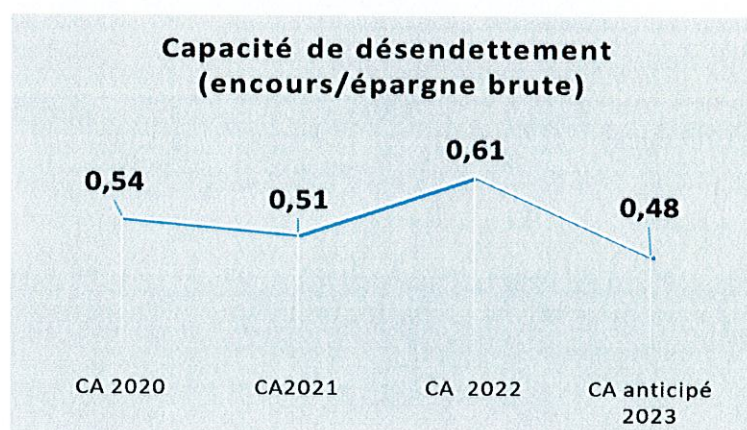
**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne**



#### La capacité de désendettement

Ce ratio permet d'apprécier le niveau d'endettement et la solvabilité du SDIS, à savoir le nombre d'années d'épargne brute (écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) nécessaire pour rembourser l'encours de dette.

La capacité de désendettement du SDIS est en baisse en 2023. En effet le capital restant dû au 31/12/2023 ne représente que 48% de l'épargne brute de l'exercice 2023.



#### Les perspectives pour le projet de budget 2024

L'annuité prévue pour l'exercice 2024 est estimée à 631 k€ correspondant à 458 k€ de remboursement de capital et 173 k€ de remboursement d'intérêts.

Il n'est pas prévu de nouvelle mobilisation d'emprunt en 2024.

L'encours de la dette du budget principal au 31/12/2024 sera de l'ordre de 5 137 M€, en baisse de près de 8 %.

#### ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

Malgré les contraintes pesant sur l'établissement et une évolution plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes, l'autofinancement prévisionnel est estimé autour de 6,5 M€.

Cet autofinancement, les ressources propres de l'établissement ainsi que le résultat cumulé sur les exercices antérieurs permettent au SDIS d'envisager le lancement des opérations d'investissement prévues en 2024 pour un montant de l'ordre de 50 M€, sans avoir recours à un emprunt nouveau.

Telles sont les orientations budgétaires générales servant de base pour l'établissement du budget primitif 2024.

05 MARS 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
 ddsis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
 CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne**

**ENTENDU** le rapport du président,

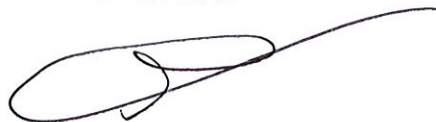
**APRÈS en avoir délibéré,**

Les membres du bureau du conseil d'administration, ,

**PRENNENT ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



05 MARS 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
📧 ddsis31@sdis31.fr • 🌐 [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex